

JOURNAL DE LA HAYE.

LA HAYE 22 Mai.

Affaires du Texas et des Etats-Unis.

Pour faire suite à notre article d'hier nous donnons encore un extrait de la lettre de M. Clay, un des hommes les plus éminents de l'Amérique :

« L'annexion et une guerre avec le Mexique, dit M. Clay dans la lettre qu'il a rendue publique, sont une seule et même chose. Or, quant à moi, je ne suis pas disposé à engager mon pays, dans une guerre étrangère pour l'acquisition du Texas. Beaucoup de gens traitent cette considération, à cause de la faiblesse du Mexique. Mais pour moi je regarde toute guerre comme une grande calamité. Ce n'est pas par dessus tout aux Etats-Unis, c'est l'union, la paix et la patience. La faiblesse d'un pays ne doit pas être pour nous un motif de l'attaquer. Nous devons pratiquer l'honneur et la bonne foi envers le faible comme envers le fort... Mais encore, sommes-nous sûrs que le Mexique restera seul? Savons-nous si d'innombrables navires étrangers ne viendront pas, sous les couleurs mexicaines, attaquer notre commerce désarmé dans le golfe du Mexique, dans l'Océan-Pacifique, et dans toutes les mers du monde? Nous supposons toujours que le Mexique sera notre seul ennemi. Mais sommes-nous sûrs qu'il ne trouvera pas des alliés parmi les puissances européennes?... Déjà nous avons été accusés d'une passion désordonnée d'agrandissement, et nous admettons la justice de cette accusation, nous devons avouer que depuis quarante ans nous avons grandement accru notre territoire. Supposez que l'Angleterre et la France, ou l'une des deux, vinssent à prendre le parti du Mexique, et à déclarer qu'elles veulent aider un allié impuissant à arrêter le progrès menaçant de notre république, qu'elles veulent maintenir l'indépendance du Texas, et empêcher la propagande du commerce des esclaves par les Etats-Unis, quel spectacle offririons-nous au monde civilisé?... En résumé, je considère l'annexion du Texas, en ce moment, et sans l'assentiment du Mexique, comme une mesure de nature à compromettre notre réputation, à nous attirer une guerre, certainement avec le Mexique, probablement avec d'autres pays; comme une mesure dangereuse pour l'intégralité de l'union, inopportune dans l'état actuel de nos finances, et qui n'est pas réclamée par l'opinion publique. »

Comme nous l'avons dit hier, ce n'est pas la première fois que le Texas sollicite son admission dans la confédération. En 1836, après la guerre par laquelle il se constitua en république indépendante, il demanda son incorporation au territoire de l'union et ne l'obtint pas. Sa situation est aujourd'hui la même. L'admission du Texas établirait aussitôt une lutte entre les états du Nord et les états du Sud, entre les états à population libre et les états à esclaves. Ici, nous laissons encore parler M. Clay :

« Je ne suis pas d'avis, dit-il, que le Texas doive être admis dans l'union contre la volonté bien déterminée d'une partie considérable de la confédération. Je crois qu'il est plus sage de chercher à harmoniser la confédération telle qu'elle est aujourd'hui, que d'y introduire un nouvel élément de discorde... Il est inutile de dissimuler que les uns appuient et les autres combattent l'annexion du Texas, en considération surtout de l'influence qu'elle exercerait sur l'équilibre politique de deux grandes sections de l'union. Je ne conçois pas qu'il puisse y

avoir une considération plus funeste. Un pareil principe semblerait les germes de la dissolution de l'union; car si aujourd'hui on s'adjoint le Texas pour renforcer une partie de la confédération, demain on voudra s'adjointre le Canada pour renforcer l'autre. Toujours il faudrait de nouvelles acquisitions pour rétablir l'équilibre. »

Le *Journal des Débats* fait au sujet de ce qui précède les réflexions suivantes :

« M. Clay signale très bien les éléments de désunion qui existent déjà dans la confédération; mais il évite d'en discuter la véritable cause, qui est l'abolition ou le maintien de l'esclavage des noirs. M. Calhoun, lui, l'aborde franchement; on peut même trouver qu'il pousse la franchise jusqu'à l'excès. S'il veut incorporer le Texas à l'Union, c'est pour renforcer les états à esclaves et pour empêcher l'abolition de l'esclavage dans un pays limitrophe. C'est là son seul but, et il l'avoue. »

Nous croyons que la France, en ce moment, a peu à se préoccuper de l'adjonction du Texas à la confédération américaine. Dans tous les cas, ce n'est point sous ce rapport que nous considérons ici la question. Ce que nous voulons dire seulement, c'est qu'un pays qui, comme la France, a pris une part glorieuse à l'abolition de l'esclavage, doit flétrir énergiquement le langage que tient ouvertement sur ce sujet le gouvernement exécutif des Etats-Unis. Nous avons sous les yeux la correspondance échangée entre M. Upshur, le prédécesseur de M. Calhoun, entre M. Calhoun lui-même, M. Packenham, ministre d'Angleterre à Washington, et M. Everett, ministre de l'Union à Londres. Cette correspondance est très-longue, nous ne pourrions la citer en entier, mais elle peut être résumée ainsi : La république du Texas est en négociation avec le Mexique pour faire reconnaître par lui son indépendance; elle a demandé la médiation de l'Angleterre, et l'Angleterre s'engage à user de toute son influence pour faire reconnaître l'indépendance de la nouvelle république, à la condition que l'esclavage des noirs y sera aboli. Or, le Texas n'importe pas d'esclaves par mer, il n'en reçoit plus que par la frontière des Etats-Unis. Les Etats-Unis sont donc menacés de perdre ce commerce lucratif, et, en outre, se trouveraient exposés au dangereux voisinage d'un pays où les esclaves auraient recouvré le don inaliénable de leur liberté. C'est pourquoi le gouvernement des Etats-Unis compte d'abord à toutes ces difficultés en incorporant la république du Texas au territoire de l'union, et en la mettant ainsi à l'abri de tous les efforts des abolitionnistes.

Tel est l'esprit exact de la correspondance diplomatique du gouvernement exécutif des Etats-Unis. C'est, d'un bout à l'autre, non pas seulement une justification, mais une apologie audacieuse du principe même de l'esclavage. Pendant que tous les pays chrétiens et civilisés font ou se disposent à faire des sacrifices immenses pour délivrer le monde de cette lèpre hideuse qui l'a trop longtemps déshonoré, voici le langage qu'ose tenir un gouvernement démocratique. Nous citons la lettre de M. Calhoun à M. Packenham :

« Il n'appartient pas au gouvernement des Etats-Unis de décider si l'Angleterre a bien ou mal fait d'émanciper ses esclaves. Cependant, il ne croit pas inutile de dire que si l'expérience de cinquante ans doit être de quelque poids, il ne serait ni humain ni sage à lui de changer sa propre politique. Le cens et d'autres documents politiques montrent que dans tous les cas où les états

américains ont altéré les rapports qui existaient entre les deux races, la condition des Africains, au lieu de s'améliorer, est devenue pire. Ils sont invariablement tombés dans le vice et le paupérisme, et dans toutes les maladies physiques et morales qui en résultent, la surdité, la tété, la folie, l'idiotisme, à un degré sans exemple; tandis que dans tous les autres états où les anciennes relations entre les deux races ont été maintenues, les noirs ont fait de notables progrès sous tous les rapports, en matière de bien-être, en intelligence et en moralité. »

M. Calhoun cite ici à l'appui de ses raisonnements des statistiques destinées à prouver la supériorité des nègres esclaves sur les nègres libres, et il conclut ainsi :

« On peut donc poser en maxime que deux races tellement différentes ne peuvent vivre ensemble dans le même pays et en nombre presque égal, sans que l'une des deux soit soumise à l'autre. L'expérience a prouvé que la condition qui, dans les états à esclaves, soumet une des deux races à l'autre, produit la sécurité de toutes les deux, en même temps qu'elle mène à l'amélioration de la race inférieure; tandis que les relations que la Grande-Bretagne voudrait y substituer sous le nom plausible d'abolition de l'esclavage, ne feraient que réduire la race inférieure aux extrémités du vice et de la détresse, si toutefois elle ne disparaissait pas dans la lutte qui éclaterait à cette occasion. Sous ce point de vue, on peut affirmer que ce qu'on appelle esclavage est en réalité une institution politique essentielle à la paix, à la sécurité, à la prospérité des états de l'Union dans lesquels elle existe. »

Nous n'avons rien à ajouter à de pareilles professions de foi; c'est bien assez de le citer. Mais il faut qu'on sache bien dans quels termes le gouvernement des Etats-Unis présente au monde de son pays le traité d'incorporation du Texas; il faut qu'on sache comment les gouvernements républicains et démocratiques entendent l'humanité, l'égalité et la liberté.

On écrit de Rotterdam, en date du 21 mai : Hier matin, vers huit heures, le roi, accompagné d'un aide-de-camp, est arrivé en cette ville et s'est immédiatement rendu au chantier de l'Etat, où l'attendait Son Exc. le ministre de la marine.

Après avoir visité dans tous ses détails le pyroscaphe à vapeur le *Merapi*, S. M. s'est rendu à bord du bateau à vapeur le *Cyclope*, qu'elle a également examiné avec beaucoup d'intérêt. Avant que le roi ait quitté le chantier, le capitaine de l'arsenal de marine Cortzen a eu l'honneur de présenter à S. M. les deux nouveaux que ce bureau marin avait mis aux prises dans un combat qu'il leur a livré aux Indes-Orientales.

Dans la séance de la seconde chambre des Etats-Généraux d'hier, on a procédé à l'admission des membres nouvellement élus, MM. Sasse van Yssel, et Thorbecke, qui ont pris le serment d'usage. Il a été reçu différentes communications et autres pièces, entr'autres une missive de la Haute Cour accompagnant une liste de candidats pour la charge vacante en ce collège. Cette liste contient les noms de MM. W. C. B. Wijngraves, conseiller à la cour provinciale de la Hollande-Méridionale, P. H. Piepers, avocat-général à la même cour; D. J. Blyveldt, président du tribunal d'arrondissement à La Haye; G. H. Goshinga, membre du tribunal à Wiaschoten; J. P. Noiret de Brouin, avocat à la Haute Cour; G. A. Melort, conseiller à la cour provinciale de la Hollande-Méridionale.

Feuilleton du Journal de La Haye. — 23 mai 1844.

UN HOMME SÉRIEUX. (1)

Le lendemain, Mme de Pontailly achevait sa toilette, affaire fort importante pour elle; car depuis quelques jours, lorsqu'on lui annonçait la visite de son beau-frère, elle se joignait une expression irrésolue. Les gens faibles ont du caractère comme les palmiers ont du courage, par accès; s'ils ne saisissent pas aux cheveux cette vertu d'occasion, ils risquent de la voir disparaître. Déterminé le veille à donner sa sœur à la garde d'Henriette, M. Chevassu, dès qu'il fut en présence de la marquise, éprouva un embarras qu'il eut peine à dompter, quoiqu'il se le reprochât en secret.

« — C'est moi qui suis sacrifiée dans tout ceci, dit-elle; mais je dois avouer que vous avez raison. L'éducation d'Henriette a besoin d'être complétée sur plusieurs points, et ma maison offre plus de distractions que de ressources. Chaque mois de pension seront le plus grand bien à notre chère enfant. — Bonnier s'est trompé, pensa M. Chevassu; ma sœur n'a nullement l'intention de contrarier mes projets. Je dirai plus; son caractère, si absolu jadis, me semble singulièrement amélioré; maintenant elle est vraiment charmante; toujours de mon avis! — Voici un obstacle auquel nous ne songions pas, reprit la marquise; M. de Pontailly refuse de sa nièce; en apprenant que vous voulez nous l'enlever, il va jeter les hauts cris. — Je crois avoir le droit de me passer de l'agrément de votre mari, répondit d'un air goguenard M. Chevassu. — Assurément vous en avez le droit, mais vous connaissez sa vivacité. Pour éviter une discussion désagréable, vous pouvez peut-être bien d'emmener Henriette maintenant, qu'il est sorti. — Pourrais-je l'air de le craindre. »

— Au contraire, terminer l'affaire en son absence, n'est-ce pas lui montrer que vous êtes décidé à n'admettre aucun contrôle dans l'exercice de votre puissance paternelle?

— Sous ce point de vue, vous avez raison, répondit le député, flutté dans sa faiblesse. Faites prévenir Henriette, je l'emmenerai à l'instant même.

Une demi-heure après, M. Chevassu et sa fille, assis l'un près de l'autre dans une voiture de place, se dirigeaient, d'après l'indication de la marquise, vers un pensionnat réputé pour la régularité de sa discipline, et situé dans le haut du faubourg du Roule. Etourdie par la brusquerie de cette espèce d'enlèvement, Henriette n'essaya pas de résister à la volonté de son père, et garda en chemin le plus morne silence.

— Me voici donc au convent! se dit-elle en arrivant à la pension.

A cette pensée, le cœur de la jeune fille se remplit soudain d'une de ces chaudes indignations d'où sort parfois la révolte.

Après le départ de sa nièce, Mme de Pontailly, au contraire, ressentit un bien-être indéfinissable, qu'elle aimait à se faire sentir par un soupir.

— En vérité, dit-elle, je suis un peu coupable d'avoir été si prompt à me séparer de ma nièce. Mais, hélas! elle est si jeune, et si jolie, et si pleine de vie, que j'ai craint de la voir vieillir et de la voir devenir laide. La marquise alors reporta sa pensée sur la jeune poète dont elle méditait de devenir la muse, et une agréable rêverie fit bientôt oublier l'idée mortifiante qui avait un instant effleuré son esprit.

En apprenant le départ d'Henriette, M. de Pontailly entra dans une si franche colère, que pendant un instant il y eut lieu de craindre une attaque d'apoplexie.

— Calmez-vous, mon ami, dit la marquise, qui ne remarqua pas sans effroi la physionomie fulminante de son mari et ses yeux injectés de sang.

— Je suis calme, répondit le vieillard d'un ton farouche, parfaitement calme; mais votre frère me paiera un pareil outrage.

— Ou voyez-vous un outrage? répliqua doucement Mme de Pontailly; tous les pères ne mettent-ils pas leurs filles en pension?

— Que M. Chevassu y eût mis la sienne en arrivant à Paris, je n'aurais eu rien à dire; mais nous la reprendre après nous l'avoir confiée, c'est dire assez clairement qu'il ne nous trouve plus dignes de sa confiance.

— Vous vous trompez, je vous assure.

— C'est, vous dis-je, une impertinence brutale, et je ne comprends pas que vous, si susceptible d'ordinaire, vous ne soyez pas de mon avis; mais peut-être approuvez-vous votre frère, poursuivit le vieillard en regardant sa femme comme s'il eût voulu lire au fond de son âme.

— Pourquoi le désapprouverais-je? Je suis sûre qu'il n'a pu avoir aucune intention offensante, et doit-on lui faire un crime de s'occuper de l'éducation de sa fille?

profit; mais le vieillard, par une manœuvre imprévue, se plaça entre la porte et sa femme.

— Un instant, madame, dit-il d'un air concentré qui contrastait avec son précédent emportement; depuis plusieurs jours je désire avoir une explication avec vous.

— Une explication, monsieur, répondit la marquise choquée du soudain et peut-être inquiet de la chose.

— Une entretenez, si vous l'aimez mieux. Vous ne me refusez pas j'espère, une faveur que le plus mince barbouilleur de papier oserait demander.

— Je vous écoute, dit Mme de Pontailly, en se assurant que son mari ne se fût pas trompé.

Le vieillard s'adossa contre la cheminée; son accent était abordable et d'ordinaire sa femme et la tenait sous le feu de ses petits yeux perçants. On eût dit un épervier en chasse, mais il eût été moins exact de comparer la marquise à cette colombe.

— J'ai vingt ans de plus que vous, dit-il d'un ton calme, mais j'ai voulu souffrir un violent effort à feu que nous aurons; sans doute, j'aurais dû faire une réflexion avant de me marier, mais je vous aime, et quand on est amoureux, on ne réfléchit guère. J'ai donc eu dans le mariage ce que le mariage doit donner.

— Vous vous vantez d'en recevoir, que j'en ai jamais eu, dit Mme de Pontailly. Une confiance illimitée, telle a toujours été la règle de ma conduite, et cependant un peu d'inquiétude m'eût été permise, car vous êtes occupé.

— Coquette! interrompit la marquise avec un sourire forcé; voilà toute l'expression.

— Ce n'est pas un reproche. Jeune, belle, aimable, et mariée avec un homme beaucoup plus âgé que vous, le moyen de ne pas montrer un peu de coquetterie! Plaire, en soi, n'a rien de blâmable, et vous vous en occupez si bien, qu'il m'eût paru cruel de mettre obstacle à vos succès.

— Chacun sait que vous êtes un mari parfait, dit Mme de Pontailly, blessée de l'accent caustique de la marquise.

— Personne n'est parfait, murmura le vieillard d'un ton bref; je ne partage pas, il est vrai, le travers d'un grand nombre de mes confrères; mais, si je croyais avoir un sujet d'orgueil, vous me le tenez, je vous en prévienne, fort peu débonnaire.

M. de Pontailly accompagna ces paroles d'un froncement de sourcil qui donna à sa physionomie une expression si formidable, que la marquise, dont la conscience n'était pas tout-à-fait exempte de reproche, ne put se défendre d'une secrète émotion.

— Puisque j'en suis à convenir de mes faiblesses, continua le vieillard, je vous avouerai que, sans condamner votre goût pour les plaisirs du monde, j'aurais désiré quelquefois vous voir apporter un peu plus de modération. Mais je comptais sur l'âge pour amortir cette exubérance coquetterie; et cet espoir me faisait prendre patience; mon attention n'a pas été tout-à-fait trompée. Depuis six ans, il s'est introduit dans vos habitudes une modification, je puis même dire une réforme, qui n'a prouvé que je n'avais pas trop pressuré de votre raison et de votre esprit. Vous avez compris avec un sens parfait que, passé quarante ans, il était plus convenable de se tenir comme l'abeille, que de voltiger comme le papillon, et, laissant les évolutions frivoles, vous vous êtes fixé au calice de l'érudition. Si le miel scientifique et littéraire dont vous vous nourrissez maintenant est trop épais pour qu'un profane comme moi puisse en apprécier la saveur, du moins ai-je le droit de dire qu'un pe-

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

Ont été reçus encore dans cette séance, trois messages royaux, avec le projet de loi et l'exposé des motifs y appartenant; ces messages ont été renvoyés aux sections. Les trois projets de loi concernent: 1° La suppression du fonds pour le

venir aux dépenses que nécessitera l'écoulement des eaux en Flandre, et 3° des réglemens ultérieurs à établir sur le droit de timbre des certificats de la dette nationale.

Par différens arrêtés, le roi a accordé l'augmentation de commandement à porter l'uniforme d'active au lieutenant-général pensionné baron Van Geen, aide-de-camp en service extraordinaire de S. M. et au major d'intendance pensionné C. F. Koch.

La cathédrale royale des sciences à Berlin vient de nommer M. le Dr G. Leemans, directeur du Musée d'antiquités à Leide, membre correspondant pour l'histoire philosophique.

M. Moriani et Mlle Rosetti ont eu l'honneur de se faire entendre avant-hier au soir à la cour. Le roi et la reine ont daigné adresser à différens reprises les compliments les plus flatteurs à ces excellents artistes, qui ont chanté cinq morceaux.

LL. MM. ont fait remettre à M. Moriani une superbe bague en brillans surmontée du chiffre du roi, et à Mlle Rosetti un riche bracelet garni de diamans.

On apprendra sans doute avec surprise, que Mlle Bouvard n'a pas réussi dans ses débuts à Lyon. Une cabale formidable a empêché qu'elle fût admise comme 1^{re} chanteuse au théâtre de cette ville.

Ces jours-ci, le gouvernement a communiqué aux chambres la statistique de la navigation dans nos ports durant l'année 1842. Il en résulte que le chiffre total des arrivages s'élève à 6,328 navires jaugeant ensemble 953,691 tonneaux, qui se trouvent répartis de la manière suivante:

Néerlandais 2,704 nav. de 352,671 tonn. Angl. 1,563 nav. de 285,405 tonn. Américains 110 nav. de 41,318 tonn. Portugais 1 nav. de 120 tonn. Français 113 nav. de 21,252 tonn. Russes 48 nav. de 8,342 tonn. Suédois 83 nav. de 16,190 tonn. Norvégiens 507 nav. de 121,071 tonn. Danois 255 nav. de 10,405 tonn. Prussiens 99 nav. de 15,429 tonn. Hanovriens 549 nav. de 31,137 tonn. Mecklenbourgeois 115 nav. de 22,052 tonn. Oldenbourgeois 93 nav. de 4,351 tonn. Lubequois 1 nav. de 225 tonn. Brémois 12 nav. de 2,599 tonn. Hambourgeois 8 nav. de 1,438 tonn. Rostokois 4 nav. de 601 tonn. Espagnols 6 nav. de 1,163 tonn. Napolitains 15 nav. de 3,164 tonn. Belges 16 nav. de 1,546 tonn. Grec 1 nav. de 144 tonn.

Le chiffre des appareillages s'élève à 6,367 navires, mesurant ensemble 981,409 tonneaux, qui ont eu lieu sous les pavillons suivans:

Néerlandais 2,785 nav. de 385,927 tonn.; anglais 1,510 nav. de 278,991 tonn.; américain du Nord, 109 nav. de 44,295 tonn.; français 107 nav. de 21,124 tonn.; russe 42 nav. de 7,504 tonn.; suédois 79 nav. de 14,687 tonn.; norvégiens 503 nav. de 119,640 tonn.; danois 248 nav. de 18,880 tonn.; prussien 87 nav. de 17,665 tonn.; hanovrien 557 nav. de 30,179 tonn.; mecklenbourgeois 107 nav. de 21,777 tonn.; oldenbourgeois 93 nav. de 4,225 tonn.; lubequois 1 nav. de 229 tonn.; brémois 11 nav. de 2,230 tonn.; hambourgeois 7 nav. de 1,173 tonn.; rostokois 12 nav. de 2,161 tonn.; belge 60 nav. de 4,322 tonn., et 49 navires appartenant à différentes nations, jaugeant 8,214 tonneaux.

On apprend que sous peu de jours commencera un nouveau service de paquebot entre Amsterdam et Gouda et vice-versa, par barges en fer qui offrent aux voyageurs toutes les commodités que l'on trouve dans les bateaux à vapeur. Ce service correspondra d'un bateau à vapeur sur l'Yssel, qui fait le service entre Rotterdam et Gouda, en sorte qu'une correspondance accélérée se trouvera ainsi établie entre Amsterdam et Rotterdam.

Le *Nederlandsch Kunstblad* annonce que le sculpteur Georges à Utrecht a été chargé de sculpter les cinq statues colossales destinées à orner le frontispice de la nouvelle église de St-Antoine au *Boschkant*.

Statistique décennale de la Navigation Néerlandaise.

(Extrait du *Handelsblad*)

Année	Navires	Tonneaux	Navires	Tonneaux
1832	4	1239	3	953
1833	7	2934	3	1509
1834	2	685	0	0
1835	0	0	0	0
1836	2	525	1	225
1837	2	547	2	547
1838	5	2068	1	214
1839	1	368	0	0
1840	2	664	0	0
1841	0	0	0	0

Comme on le voit c'est seulement pendant deux années, en 1833 et 1838, que notre navigation en Chine a été de quelque importance. Mais depuis cette époque elle a continuellement diminué. Ce décroissement a été causé par la guerre du celaste empire avec les Anglais. La moyenne de toute la navigation décennale est de 3 navires et de 903 tonneaux et celle sous pavillon néerlandais de 1 navire et de 345 tonneaux par année.

APPAREILLAGES.

Année	Navires	Tonneaux	Navires	Tonneaux
1832	1	356	0	0
1833	0	0	0	0
1834	1	197	1	197
1835	0	0	0	0
1836	0	0	0	0

Le résultat des appareillages est encore moins favorable, car depuis 1835 il n'y en a pas eu un seul.

XII. GROENLAND ET DÉTROIT DE DAVIS.

ARRIVAGES.		APPAREILLAGES.	
Navires	tonn.	Navires	tonn.
1832	2 614	1832	2 614
1833	2 514	1833	2 614
1834	2 617	1834	2 614
1835	1 251	1835	1 251
1836	1 251	1836	2 501
1837	1 251	1837	1 251
1838	2 594	1838	2 594
1839	2 494	1839	2 594
1840	2 594	1840	2 592
1841	2 594	1841	2 594

Il en résulte que pour les arrivages aussi bien que pour les appareillages la moyenne annuelle est de 2 navires et de 500 tonneaux. Il est cependant à remarquer que toute cette navigation a eu lieu sous pavillon néerlandais.

XIII. INDESDENTALES NÉERLANDAISES.

CURAÇAO.		SURINAM.	
nav.	tonn.	nav.	tonn.
1832	2 300	64 17390	64 17390
1833	1 158	57 15543	29 8136
1834	2 300	66 16149	64 15511
1835	2 273	93 22112	93 22112
1836	3 646	93 21461	93 21461
1837	6 1444	71 16223	70 16003
1838	4 859	62 14677	61 14491
1839	4 612	54 13240	54 13240
1840	3 478	87 21329	87 21329
1841	4 574	86 19990	85 19914

La moyenne des arrivages a été par année de Curaçao, 3 navires de 564 tonneaux exclusivement sous pavillon néerlandais, et de Surinam la moyenne s'élève à 73 navires et 17,810 tonneaux annuellement, dont 70 navires de 16,958 tonneaux étalent sous pavillon néerlandais. Les arrivages de Surinam ont éprouvé en 1833, un échec sensible dont ils se sont relevés en 1835 où ils ont été pour ainsi dire à leur époque, 93 navires de 22,112 tonneaux. Depuis 1835, il y a eu diminution jusqu'en 1839, où ils se sont de nouveau accrus, et ont même surpassé le chiffre des premières années de cette période décennale.

CURAÇAO.				SURINAM.				
Année	nav.	tonn.	Sous pav. néerl.	Année	nav.	tonn.	Sous pav. néerl.	
1832	2	300	2	300	53	13464	53	13464
1833	1	158	0	0	58	20225	86	20225
1834	2	300	2	300	88	20801	86	20801
1835	2	273	2	273	86	19601	86	19601
1836	3	646	3	646	64	14603	64	14603
1837	6	1444	3	646	64	15688	64	15688
1838	4	859	4	859	68	16224	68	16224
1839	4	612	4	612	76	18160	75	18084
1840	3	478	4	574	95	22560	85	22560
1841	4	574	4	574				

La moyenne par année a donc été, pour Curaçao, de 3 navires et de 564 tonneaux, sous pavillon néerlandais et pour Surinam de 74 navires de 17,810 tonneaux, également tous sous pavillon néerlandais. C'est surtout la dernière période de 5 ans qui a fourni un résultat satisfaisant.

XIV. BERBICE ET DEMERARY.

ARRIVAGES.		APPAREILLAGES.	
navires	tonneaux	navires	tonneaux
1832	4 1451	1832	4 1379
1833	4 1391	1833	5 1507
1834	4 1028	1834	4 1028
1835	4 1204	1835	2 481
1836	3 546	1836	5 949
1837	4 726	1837	4 868
1838	3 665	1838	0 0
1839	0 0	1839	0 0
1840	0 0	1840	0 0
1841	0 0	1841	0 0

Tous ces appareillages se sont faits sous pavillon néerlandais. Depuis 1841 il y a eu une diminution sensible.

Nouvelles et faits divers.

La question qui a été soumise au vote de la chambre des communes le 17 et résolue en faveur des droits différentiels, concernait le café exotique. Nous mentionnons ceci pour compléter la nouvelle que nous avons donnée dans un de nos derniers numéros.

Aux courses de chevaux qui ont eu lieu à Utrecht le 20 de ce mois, et que S. A. R. le prince Alexandre a honorées de sa présence, le premier prix, consistant en un vase d'argent, a été remporté par la jument de *Lietse*, montée par le piqueur A. Houtman et appartenant à M. A. van der Hoop; le second prix est échu à l'étalon de *Nette*, appartenant à M. M. Wythof, et monté par le piqueur W. van der Meulen.

La reine Adélaïde d'Angleterre, veuve du roi Guillaume tante de la reine Victoire, née le 13 août 1792, se propose de débarquer à Anvers à la fin de ce mois, accompagnée de son fils le prince Georges de Saxe-Weimar. Le roi et la reine des Belges, accompagnés du prince Auguste de Saxe-Cobourg et de sa femme la princesse Clémentine qui doivent arriver incessamment de Paris à Bruxelles, se rendraient à Anvers pour y recevoir la reine Adélaïde, qui partira de là pour l'Allemagne par le chemin de fer de Cologne, ainsi que le prince Auguste de Saxe-Cobourg et la princesse Clémentine.

On écrit de St-Petersbourg au *Journal de Francfort*. L'empereur a décidé, par oubli, que le bâton, de même que dans la garde, ne sera d'usage dans toute l'armée que pour les crimes considérables, et qu'un grand nombre de coups ne seront plus infligés au gré du chef de régiment, mais d'après le jugement d'un conseil de guerre. En même temps tous les transgresseurs de cet ordre ont été menacés du châtiment le plus sévère, et même, le cas échéant, de dégradation. Tous ceux qui commencent l'armée russe et savent de combien de peuplades diverses elle se compose, comprendront aisément que dans des matières aussi grossières on ne saurait abroger tout-à-fait la peine du bâton, parce qu'alors la licence de la soldatesque en serait plus effrénée. En tout cas, cet ordre de l'empereur est une nouvelle preuve de sa sollicitude paternelle, qui s'étend également à tous ses sujets, et pertes personne ne voudra qu'on négligea entièrement.

Le régime me semble fort sain, et que j'y donne la plus complète approbation. Il est sage de se tenir en garde, dit la marquise en se pinçant les lèvres; mais, comme c'est le premier que vous accordez à mon goût pour la culture de l'intelligence, je tiens à le défendre. Mais, madame, à titre de conseil, je puis vous dire que vous maintenez dans la voie raisonnable où vous marchez depuis quelques années, et qu'il n'est pas sage de vous en écarter.

— Que voulez-vous dire? demanda Mme de Pontailly d'un air hautain.

— Je vous dirai, reprit froidement le vieillard, que l'arrivée de votre nièce, mesdemoiselle, passe moi l'expression d'un des plus diaboliques retours de jeunesse auxquels soit exposée une femme. En la voyant si jeune et si belle, vous vous êtes sentie obligée d'annoncer propre à redevenir, je ne dirai point belle, vous êtes toujours belle, mais jeune, et c'est plus difficile. Au lieu de voir dans Henriette une enfant sensible à votre affection, vous avez découvert une rivale dont il fallait triompher à tout prix, et vous n'avez pas reculé devant l'idée de lui faire, une lutte avec votre nièce, qui pourrais être votre fille!

— C'est une plaisanterie, interrompit la marquise sans pouvoir se défendre de sourire.

— Une fois de plus, occasion s'est présentée d'essayer le pouvoir de vos séductions, reprit le vieillard imperturbablement; un bon et agréable jeune homme, Henriette, votre nièce, est tombé amoureux de vous, et alors il s'est mis à dire que je suis la plus belle femme de la ville, et que vous êtes une coquette. Henriette vous était, faible obstacle! vous avez persuadé à votre frère de mettre sa fille en pension, en sorte que vous voilà maîtresse du terrain. Me permettez-vous, madame, de vous demander maintenant si vous n'avez pas l'intention de mener ce nouveau chapitre d'un roman que je croyais terminé?

— L'ancien hussard de Berchiny avait si résolument conduit son attaque, quand la marquise, hors de garde, perdit son assurance habituelle et demeura un instant toute interdite. Ce qui la déconcertait surtout, c'était la observation de son mari, à qui, d'après l'expérience du passé, elle n'eût jamais supposé de s'opposer à son projet.

— Mais, madame, ne pouvez-vous pas vous en dire, cette perspicacité lui est venue un peu tard.

— Vous ne répondez pas, madame, reprit le vieillard après un instant de silence.

— Vous priez de répéter à de pareilles folies? dit la marquise, déjà redevenue maîtresse d'elle-même. Moi, jalouse de ma nièce! moi, chercher à plaire à M. de Moréal! La vérité, votre imagination me prête à des sentiments...

— Pour dignité de vous, j'en conviens, mais, par malheur, nullement imaginaires. Henriette est dans une position, vous savez que vous jouez un rôle fatigant. À l'âge où l'expérience doit être arrivée, pourquoi vous exposer à un événement dont je vous prie de ne pas vous occuper? A quoi sert votre esprit, et vous en avez beaucoup, si l'on ne vous en sert qu'à part toute autre considération vous laissez à l'opinion, dans la lutte où vous vous engagez, que des déceptions, médisances et reproches, et vous ne pouvez pas vous en défendre. On a beau être riche et noble, on ne peut pas se vanter de ne pas être jaloux. On a beau être riche et noble, on ne peut pas se vanter de ne pas être jaloux. On a beau être riche et noble, on ne peut pas se vanter de ne pas être jaloux.

En thèse générale, avec les femmes, il est plus prudent d'avoir tort que d'avoir raison. Que si, par hasard, on se trouve dans ce dernier cas, on ne saurait y apporter trop de tact, de ménagement et d'humilité. Pour avoir oublié cette sage maxime, M. de Pontailly compromit une excellente position, et perdit le fruit d'une victoire presque gagnée. Froissée dans son amour-propre, la marquise pensa que la ruse française du vieil émigré compensait et au-delà les tendres péccadilles qu'elle-même pouvait avoir à se reprocher, et, dans cette espèce de compte courant qu'une femme ouvre toujours avec son mari, elle se trouva créancier de débiteurs, qu'elle était incapable de payer. Son orgueil révolté dissipa d'un souffle subtil les prémices de sa conscience, et sa tête, qui se courbait déjà sous le poids accablant des événements, se releva fièrement avec la susceptibilité de l'innocence outragée.

— Monsieur, dit-elle d'un air dédaigneux, vous auriez réellement le droit d'accuser mon esprit, si je descendais à répondre à des imputations sans dignité comme sans justice. Vous pourriez, ce me semble, me dire que je vous parle, vieille et laide, sans appeler à l'appui de votre opinion des suppositions aussi gratuites qu'injurieuses. De pareilles discussions ne peuvent convenir à mon caractère, et, plutôt que de lutter avec vous d'ironie, je vous prie de la place.

— Mme de Pontailly se leva et se dirigea vers la porte d'une allure si fière, que le vieillard interdit n'essaya pas de s'opposer à sa retraite. Pourtant, au moment où il la vit près de disparaître, il jeta un suprême effort.

— Mais enfin, s'écria-t-il, où est Henriette?

— Demandez-le à mon frère, répondit-elle d'un air royal.

Après le départ de la marquise, M. de Pontailly demeura un instant déconcerté.

— Les femmes, se dit-il enfin, sont une énigme indéchiffrable. Lorsqu'on ne les comprend pas, elles vous accusent d'insouciance; les devine-t-on, au contraire, elles vous trouvent impertinent. Comment faire?

La question était ardue, et il n'appartenait pas à un homme de soixante-cinq ans d'y répondre. Après avoir quelque temps réfléchi, le marquis pensa qu'il était opportun de consulter Moréal, plus intéressé que personne à résoudre une difficulté de cette nature, et il s'achemina aussitôt vers l'hôtel de Castille.

Un instant avant de recevoir la visite de M. de Pontailly, Moréal avait vu entrer chez lui Prosper Chevassu. L'élève en droit était venu mettre en réquisition, sans la moindre gêne, la complaisance de son nouvel ami.

— Vous aimez ma sœur, avait dit Prosper; donc vous m'appartenez corps et âme, et je vous déclare que je ne vous ferai pas grâce du moindre iota de vos devoirs. Vous allez d'abord me donner un cigare, puis nous irons ensemble ouvrir les carrosses. Vous m'aidez de vos conseils dans le choix de mon tilbury.

Le marquis trouva les deux jeunes gens fumant de compagnie si paisiblement, qu'il se courrouça en pensant à la scène orageuse à laquelle il venait de participer.

— Les jeune gens d'aujourd'hui sont charmants, dit-il d'un air irrité; ils fumeraient sur les débris du monde.

— *Quid novi, avuncule carissimus?* demanda l'étudiant en jetant son cigare.

— *Quid novi?* répéta le marquis avec brusquerie; la sœur est enlevée, voilà la nouvelle.

— Enlevée! s'écrièrent à la fois Moréal et Prosper.

— Enlevée, mes maîtres, et le raisonneur ne vous craint ni l'un ni l'autre.

— C'est donc mon père? reprit l'élève en droit.

— *Disisti*; tu vois que je n'ai pas non plus oublié mon latin.

— M. de Pontailly raconta ce qui venait de se passer.

— Il y a du Dornier là-dessous, dit Prosper, qui avait écouté son oncle avec beaucoup d'attention.

— Je vois avec plaisir que tu commences à rendre justice à ton ancien maître, reprit le vieillard.

— Mon ancien ami n'est ni plus ni moins que ce que tu vois à pendre, dit l'élève en droit d'un air de profonde conviction. Ce matin je déjeunais avec plusieurs étudiants de première année. La conversation est tombée par hasard sur Dornier, et chacun de crier *hero!* L'un l'avait connu à Saint-Etienne jadis ministre; l'autre l'avait vu à Bourges législateur endiablé; un troisième invoquant ses souvenirs de Colmar, le disait bonapartiste sans parler de ceux qui le croyaient républicain. Bref, il a été reconnu à l'unanimité que Dornier était de toutes les opinions, méritait la corde.

— En attendant, si l'on n'y met ordre, il deviendra ton beau-frère.

— J'y mettrai ordre, répondit énergiquement Prosper.

— Te charges-tu aussi de faire entendre raison à ton père?

— Ceci devient délicat. A moins d'être un maître d'ingratitude, je ne puis pas en ce moment faire de l'opposition contre mon père; mais, si je ne suis pas en ce moment dans un état de rébellion, je ne puis pas non plus me laisser enlever par lui.

— C'est sans réplique. Eh bien! Moréal, veux-tu que nous allions ensemble te réconcilier avec ton père, et que tu lui donnes un conseil à nous donner?

— Vous ne nous avez pas dit où M. Chevassu avait conduit Mlle Henriette?

— Elle est au château de M. de Moréal, dit le vieillard.

— Le sais-je moi-même? C'est un coup monté entre Mme de Pontailly et son frère. On a séquestré Henriette pour briser sa résistance; peut-être même saurons-nous où elle est que lorsqu'elle aura consenti à épouser Dornier, on l'enverra à la corde.

— Épouser Dornier! s'écria Prosper; j'aimerais autant qu'elle épousât le diable en personne.

— Comment l'empêcher?

— Il y a plusieurs moyens. D'abord, je puis donner un pis de soufflet à ce républicain de contrebande, et le forcer à se battre avec moi.

— Tu es un peu monotone dans tes expédients.

— Mon cher Prosper, dit le vicomte, je ne souffrirai pas que vous soyez chargé d'un soin qui me regarde.

— A l'autre bout, maintenant! reprit le vieillard; je vous répète à tout propos que je ne veux pas entendre parler de duel; c'est de l'adresse qui se fait trop place. Moréal, je serais déjà en campagne, et si j'installe un jour dans l'amour n'est pas un mensonge, je saurais avant vingt-quatre heures de donner donjon gémir la dame de mes pensées.

Le vicomte se leva et prit son chapeau.

— Je vous prie de croire, dit-il, que si je ne devais pas vous faire les yeux de mon logis, il y a longtemps que je serais parti.

— A la bonne heure. Mettez-nous à la porte; voilà de l'amour.

— De mon côté, je ne resterai pas oisif, dit l'étudiant; je vais aller chez mon père. Il serait par trop anti-constitutionnel qu'il refusât de me dire où est sa sœur.

— Moi, je me charge de Dornier, reprit le marquis.

— Et moi de l'inflammable bleu, pensa Moréal.

(La suite à demain.)

ment un genre de punition qui trouve encore aujourd'hui son application en Angleterre et en Allemagne.

Lundi dernier est morte à Crockolina, dans le district d'Er- (Angleterre) une femme âgée de 122 ans. On remarquait dans conversation cette singularité que, lorsqu'elle parlait des événements de son enfance et de sa jeunesse, elle conservait tout son bon sens, mais, quand elle venait à parler des faits récents, elle déraisonnait comme un petit enfant.

Nous remarquons les chiffres suivants dans une note curieuse sur les céréales en France. Dans la période de 27 ans qui s'est écoulée de 1815 à 1841, dix-sept récoltes ont été insuffisantes et ont rendu nécessaire l'introduction du blé étranger. En 1838, ces blés ont concouru pour 1/75 à la consommation. Y a deux ans, la France a payé à l'étranger, rien que pour le blé, 92 millions : elle en avait acheté en 1817 pour 72 millions. L'importation s'est élevée une seule fois (en 1832) à 4 millions d'hectolitres : elle a été en moyenne de 800,000 hectolitres par an dans la période de 27 ans, de 1815 à 1841. Par conséquent, c'est, en deux ans, 464 millions de francs de dépenses en achat de blé à l'étranger, auquel la France paie pour le froment un tribut annuel d'un peu plus de 17 millions de francs.

On écrit de Berlin, 12 mai. M. le baron d'Alten, fils du ministre de la guerre, remplace provisoirement, en qualité de chargé d'affaires de Hanovre, M. le comte de Hardenberg, rapatrié de ses fonctions.

Le comte d'Addington et sir Georges Cockburn, amiraux de l'escadre rouge; sir W. Hall Gage, vice-amiral de l'escadre rouge; W. Bowles, contre-amiral de l'escadre bleue; W. Gordon, capitaine de marine, viennent d'être nommés par la reine Victoria commissaires pour remplir l'office de grands-amiraux de la Grande-Bretagne.

Fin du discours de M. le ministre des travaux publics en Belgique. Voir le Journal de La Haye du 19 mai.

Messieurs, on ne se rend pas assez compte de l'ensemble du système proposé; on nous dit: « Mais prenez garde, vous allez exclure la navigation étrangère, et en excluant la concurrence de la navigation étrangère, vous éleverez le prix des matières premières, le prix des denrées de consommation et du fret; vous rendrez ainsi notre position pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais, messieurs, de sont là autant d'erreurs: veuillez remarquer que nous ne touchons pas au transit; nous admettons les navires de toute provenance pour le transit. Or, vous le savez, la navigation étrangère, pendant une période de dix années récentes, a augmenté en France dans la proportion de 3/5 sur la navigation nationale, en Angleterre dans la proportion de 1/2 p. c. Que fait-il le contraire de ce fait? C'est que le système des droits différentiels, prohibitif en Angleterre, exorbitant en France, n'a pas empêché la navigation étrangère d'entrer de plus en plus et dans une proportion très-grande, dans le mouvement commercial des colonies avec l'Angleterre et avec la France; et cela, messieurs, à l'aide d'un seul élément, l'élément du transit. En France, depuis 1832, a admis la liberté du transit, et par le seul moyen du transit la navigation étrangère a afflué dans les ports français.

Pourquoi n'en serait-il pas de même en Belgique, où les droits différentiels seraient très-moindres et le transit plus libre? En deuxième lieu, messieurs, nous admettons en principe l'assimilation des navires des pays de production. Cette assimilation pourra être admise, par ordonnance royale, pour les pays transatlantiques, pour les nations européennes. Ainsi, entre les Etats-Unis et la Belgique, le lendemain de l'adoption du système proposé, il est probable que le gouvernement s'empressera d'assimiler les navires américains, de manière que même les 10 pour cent qui favorisent maintenant la navigation nationale de la Belgique, au détriment de la navigation américaine, que ces 10 p. c. viendront à tomber. Notre position, à l'égard des Etats-Unis, sera donc plus favorable à la navigation américaine, qu'elle ne l'est. Aussi (c'est une réflexion que je tiens à présenter) je ne crois pas le moins du monde que la navigation nationale prendra, en vertu du système proposé, un grand développement dans nos relations avec les Etats-Unis. Au contraire, que la navigation américaine, aura la plus grande part dans le transport entre les deux pays. Mais les résultats que j'espère voir atteindre, ce sont les relations que notre navigation établira avec l'Amérique du Sud, les Antilles et le Levant, dans les pays, où il n'y a pas une marine aussi développée.

Ainsi, messieurs, nous ne touchons pas au transit, et nous admettons en principe l'assimilation des navires de pays de production. Pour les matières premières, on l'a répété bien des fois, nous réduisons les droits et dès lors les matières premières ne peuvent pas renchérir. A l'égard des denrées de consommation la faveur différentielle sur le café, par exemple, est de 25 fr. par tonneau. Ce droit est-il tel qu'il doive éloigner la navigation étrangère? Mais, messieurs, il arrive souvent que, dans l'intervalle de quelques mois, le prix du café subit des fluctuations plus fortes que la différence de 25 francs.

Alors, messieurs, le système proposé sera, selon moi, assez efficace pour protéger, mais non pour exclure, et toutes les craintes relatives à l'exclusion de la navigation étrangère me paraissent complètement dénuées de fondement. Ce que je viens de dire, messieurs, répond déjà aux objections qui ont été faites relativement au renchérissement du fret; car si nous n'excluons pas la concurrence de la navigation étrangère, je ne comprends pas comment nous allons faire renchérir le fret. Nous ferions peut-être élever le fret si nous persévérions dans un système qui amènerait à la longue le déprissement de la navigation nationale. Alors le prix du fret s'élèverait, parce que cet élément de concurrence n'existerait plus.

Messieurs, messieurs, que le système des droits différentiels doit, au contraire, avoir pour résultat l'abaissement du prix du fret, et cela par une raison simple: c'est l'avantage que nous donnons à l'importateur pour ses relations avec les pays étrangers, nous lui permettons de diminuer son fret d'aller. Nous avons un exemple frappant qui prouve la vérité de cette assertion: c'est ce qui se passe pour le sel. Vous savez, messieurs, qu'il existe pour le sel un droit différentiel tel, que la navigation étrangère est complètement exclue. Eh bien, d'après le raisonnement de l'honorable M. Delfosse, le prix du fret pour le transport de nos écorces et de nos lins vers l'Angleterre devrait être considérablement élevé. Eh bien, messieurs, le contraire a lieu, et chose remarquable, c'est vers Liverpool, où les navires belges vont prendre leur cargaison de sel en retour, c'est vers Liverpool que le fret des écorces et des lins est le plus abaissé, beaucoup moins élevé que dans aucun autre port de l'Angleterre. Eh bien, messieurs, cela provient de ce qu'à Liverpool nous recevons des retours d'un placement assuré. Ainsi un droit différentiel prohibitif, en ce qui concerne le sel, a eu pour résultat, non pas de faire renchérir le fret pour nos exportations, mais d'en réduire, au contraire, le prix dans une proportion considérable.

M. Delfosse: Je demande à expliquer mes paroles. Je n'ai pas dit que le fret renchérirait nécessairement; j'ai dit qu'il y aurait un bien renchérissement du fret, ou bien déficit dans les recettes de l'état. Or, il est bien évident que le gouvernement, ne recevant aucun droit sur le sel importé par les navires nationaux, il en résulte une perte pour le trésor.

M. le ministre des travaux publics: Vous ne répondez pas à mon observation. Il n'y aurait déficit pour le trésor que dans le cas où, comme pour les matières premières, on procéderait par réduction de droits. Or, ce n'est pas cela qu'il s'agit pour le sel. Ce n'est pas ici que votre objection peut trouver sa place. L'honorable M. Delfosse, lorsqu'il parle de la Meuse, dit constamment: « Mais si vous nous privez des retours de la Hollande par la Meuse, vous empêchez nécessairement le renchérissement du fret. » L'honorable M. Delfosse a complètement nos idées en ce qui concerne la Meuse, et cependant il ne veut pas les admettre à l'égard des pays transatlantiques. Le raisonnement de M. Delfosse, pour la Meuse, est précisément celui que nous faisons pour les pays transatlantiques.

Nous disons que la liberté de retours avantageux favorisera nos exportations et amènera l'abaissement du prix du fret. L'honorable M. Delfosse raisonne exactement comme nous pour la Meuse, mais il renverse sa thèse quand il s'agit de la navigation de long cours. Messieurs, j'ai oublié d'ajouter à une autre objection de l'honorable M. Delfosse. En présence des tabelliers fournis par M. le ministre de l'intérieur, l'honorable membre a avancé que, si la navigation nationale était libre, cela causerait l'établissement de services réguliers de bateaux à voiles entre Anvers et Rio et que ces services seraient transatlantiques.

Mais d'abord, avant 1842, avant l'établissement de ces services réguliers, le même fait existait: la navigation nationale participait dans une proportion plus grande que la navigation étrangère dans nos exportations lointaines.

Mais, dit l'honorable M. Delfosse, le gouvernement, pour prix des subsides qu'il accordait, a imposé à ces services réguliers, à cette navigation, des frets réduits, et c'est à cause de ces frets réduits qu'il n'a pu exporter.

C'est là une erreur. L'abaissement du fret qu'on a imposé à la navigation nationale en service régulier, a amené naturellement le même abaissement de fret pour la navigation concurrente étrangère, de manière que le fret est resté au même niveau pour tous, et la navigation étrangère aurait dû exporter tout autant que la navigation nationale.

Messieurs, je n'ai plus qu'à entretenir la chambre d'un point; c'est la question des représailles. Je n'en parlerai qu'avec ménagement, et, du reste, je n'ai pas à discuter les chances de représailles; je n'aurais, à cet égard, comme chacun de vous, qu'une appréciation toute personnelle à faire. Je veux simplement indiquer cette double pensée: que des mesures de représailles seraient injustes et seraient impolitiques de la part des nations qui les prendraient.

Le système modéré de droits différentiels est-il un acte d'hostilité à l'égard des autres nations? On raisonne toujours comme si nous admettions un système d'exclusion, comme l'Angleterre et la France, à l'égard de la navigation étrangère; je vous ai prouvé qu'il n'en est rien.

Je vous ai dit que le principe de l'assimilation des navires des pays de production était au fond de notre projet. Nous disons donc à chaque pays: Nous ferons le commerce direct avec vous, par vos navires et par les nôtres. Nous éloignerons à certain degré de ce commerce la concurrence des navires étrangers aux deux pays. Mais, messieurs, est-ce là un principe d'hostilité?

Je ne reproduirai pas la raison générale que l'on a fait valoir et qui consiste à soutenir qu'il est de principe international admis par les nations commerçantes qu'un peuple peut modifier son tarif d'une manière générale, applicable à toutes les nations, sans que chacune d'elles ait le droit de répondre à cette mesure générale et dès lors sans caractère d'hostilité, par des représailles prises d'une manière spéciale.

Un membre: La Hollande a exercé des représailles contre la France; pourquoi le gouvernement des Pays-Bas ne ferait-il pas à la Belgique ce qu'il a fait à la France?

M. le ministre des travaux publics: Je ne sais ce que le gouvernement des Pays-Bas fera, pas plus que vous; mais je dis que depuis 1822 surtout, ce principe est entré dans les usages de la diplomatie commerciale. Huskisson les avait proclamés en Angleterre.

Est-il vrai que la Hollande sera spécialement frappée en fait? Cela n'est pas exact. Les entrepôts d'Angleterre et du Havre, seront aussi bien atteints que l'entrepôt de Rotterdam: plus peut-être, parce que le café de Java, auquel nos consommateurs sont habitués et que nos faibles droits différentiels n'excluront pas, sera moins atteint que les arrivages des entrepôts de Londres, de Liverpool et du Havre auxquels nous voulons tâcher d'enlever une partie du transit que ces places possèdent vers l'Allemagne et vers la Suisse.

L'intérêt de la Hollande même serait-il de nous frapper de mesures de représailles? Mais, en nous frappant de mesures de représailles, la Hollande nous forcerait de lui faire une concurrence bien plus sérieuse que celle que nous voulons établir. La Hollande craint vivement qu'à la longue Anvers ne devienne pour Rotterdam une rivale, relativement aux importations vers l'Allemagne et l'Europe centrale; d'un autre côté, la Hollande n'ignore pas que nous sommes pour elle un marché de 38 millions, composés en grande partie de produits coloniaux. La Hollande, par des représailles, ne peut-elle pas craindre de nous pousser à rendre notre système différentiel plus efficace, comme une partie de la chambre voudrait déjà nous y engager? Elle compromettrait ses importations de 38 millions, elle aiderait Anvers à établir son marché d'une manière plus prompte et plus sérieuse que nous ne voulons le faire nous-mêmes. Son intérêt ne lui conseille pas d'en agir ainsi.

Du reste, messieurs, vous le savez comme moi, il y a en Hollande des influences qui luttent entre elles, l'influence du haut commerce et l'influence de ceux qui voudraient faire de la Hollande une nation industrielle. Le haut commerce s'oppose à la réalisation de cette dernière théorie, qui avait pour résultat l'établissement d'un tarif industriel protecteur.

Eh bien, messieurs, si la Hollande recourait à des mesures de représailles contre nous, en élevant son tarif de manière à frapper l'introduction de nos fabricats en Holla de la Hollande, entrerait, par cela même, dans les idées de ceux qui veulent modifier le tarif libéral de 1822, que le commerce hollandais, au contraire, s'efforce de maintenir.

Le gouvernement ne peut pas discuter l'hypothèse des représailles. C'est placer la question des droits différentiels sur un terrain étranger à la question même. La position change complètement au point de vue de cette hypothèse. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en Hollande nous n'avons pas voulu poser un acte d'hostilité à l'égard de qui que ce soit, et que nous n'avons pu des lors admettre l'hypothèse des représailles.

Messieurs, dans ma conviction, si nous n'adoptons pas le système proposé par le gouvernement, nous n'aurons pas de base sérieuse pour un commerce d'exportation maritime, ce sera renoncer à la création de ce commerce si important pour nous. Si nous ne possédons pas cette base, nos négociations de viendront plus difficiles.

Il y a dans cette chambre et dans le pays beaucoup de partisans de la fondation d'une société centrale de commerce d'exportation. Eh bien, n'est-il pas évident qu'il est impossible de songer à créer une société de commerce d'exportation, si vous ne lui donnez pas pour fondement ou des privilèges ou un système de droits différentiels. Si vous maintenez le statu quo, le système actuel, la société de commerce d'exportation sera dans la même position, dans laquelle se trouvent aujourd'hui les armateurs belges, avec cette différence seulement, qu'elle aura la faculté de perdre plus et pendant plus longtemps.

Comme l'heure est avancée et que je me sens fatigué, j'ajournerai quelques autres observations que j'ai à présenter en réponse aux critiques que M. de Foere a faites du projet de gouvernement. Nous avons deux sortes d'adversaires: ceux qui, comme l'honorable M. de Foere, accusent le projet du gouvernement d'inefficacité, et ceux qui, comme M. Delfosse, le taxent d'exagération.

Du reste, les observations que j'aurai à émettre à cet égard, trouveront mieux leur place lorsque nous en serons venus à la discussion des articles et des questions de principes qui ont été posées par M. le ministre de l'intérieur.

Nouvelles de l'Amérique du Sud.

On écrit de Curaçao à la Gazette d'Utrecht, sous la date du 25 janvier:

La tranquillité continue de régner dans l'Amérique du Sud. Les fédéralistes ont échoué dans leurs tentatives insurrectionnelles. Les habitants, de leur côté, sont las de la guerre intestine, et, bien qu'ils aient des griefs contre le gouvernement; ils préfèrent se résigner.

Les nouvelles de St. Marthe apprennent que le gouvernement espagnol avait mis à bord les fédéralistes, qui avaient pris la fuite, mais par suite de cette mesure, ils ont dû être arrêtés à l'exception d'un seul. Quand le schooner du gouvernement arriva à Maracaibo pour y prendre possession du vaisseau la Samaria, qui avait transporté les fédéralistes de la Jamaïque, ce bâtiment était déjà vendu.

Les Vénézuéliens espèrent que les nouvelles favorables que pourront donner à leurs compatriotes en Europe les colons allemands établis à Tovar, en amèneront d'autres. Cette colonie allemande prospère: on y vit heureux et tranquille: il paraît en être de même à l'égard de la colonie belge établie au Brésil, pourquoi donc une colonie hollandaise ne réussirait-elle pas tout aussi bien dans les montagnes de Surinam?

Quiconque a voyagé dans l'Amérique espagnole a dû être péniblement frappé de l'immoralité effrayante qui y régnait parmi les prêtres. Avoir des maîtresses était pour eux chose fort ordinaire; ils ne se soumettaient à aucune juridiction civile.

Mais depuis la révolution, l'esprit public a fait de grands progrès. Le peuple observe les prêtres et leur conduite est signalée au blâme et au mépris général par la voie des journaux. Aussi le clergé est-il à présent soumis à la juridiction civile. Cependant, pour être punis les désordres n'ont pas cessé. Les cas d'enlèvement de jeunes filles par des prêtres sont fréquents. Dernièrement, un prêtre nommé Juan Medina, avait séduit et enlevé une fille de 14 ans, qui le suivit en habits d'homme. Les

poursuites judiciaires auxquelles cette esclave donna lieu firent découvrir que cette infortunée avait été livrée par sa propre mère à son suborneur. Cette femme a été condamnée à servir pendant 8 ans dans l'hôpital des femmes à Valence, et aux frais du procès. Le prêtre coupable s'était soustrait à l'action de la justice. (1)

Nouvelles de Belgique.

La chambre des représentants a résolu affirmativement, dans sa séance du 20 mai, par 41 voix contre 17, 7 membres s'étant abstenus, la première question de principe posée par M. le ministre de l'intérieur; cette question était, comme on sait, la suivante:

Etendra-t-on et complètera-t-on le régime des droits différentiels de pavillon et de provenance existant en Belgique?

La chambre a ensuite statué sur la motion d'ajournement faite par M. Meus; elle l'a rejetée par 40 voix contre 25. Un membre (M. Verhaegen) s'est abstenu.

Affaires de France.

Nous recevons de Paris la lettre suivante qui est trop conforme à notre propre opinion sur les affaires de France pour ne pas l'accueillir.

Il y a bientôt quatre ans que le ministère Soult-Guizot après la direction des affaires; on sait dans quelles circonstances graves! Aucun ministère depuis la révolution de juillet, n'avait obtenu une durée aussi longue.

Ce n'est assurément pas que les difficultés aient manqué au cabinet actuel. Il a eu pour ainsi dire tout à refaire: dans la chambre une majorité; dans le pays un parti de l'ordre qui eût confiance en lui-même; au dehors, une politique de paix, de bons rapports, de bienveillance réciproque.

Jamais, d'ailleurs, cabinet n'avait eu affaire à une opposition plus redoutable par le nombre, par l'exaspération et par le talent. Aussi, l'on se rappelle quelles sombres prophéties accueillirent sa formation. Il ne devait faire que passer, ce cabinet impopulaire! Il n'aurait tout au plus qu'une durée de tolérance! Il se dissoudrait de lui-même au bout de quelques mois, ou bien il tomberait sous la réprobation des chambres et du pays! Aujourd'hui, après quatre ans, l'opposition avouera qu'elle n'est pas heureuse en prédictions.

Le ministère qu'elle n'avait pas jugé viable est celui qui a vécu le plus longtemps. Il est debout en 1844. Il a traversé deux grandes crises, celle des élections générales et celle de la mort du duc d'Orléans. Il a donné au pays un grand nombre de lois importantes, et entr'autres, celle de la régence, des fortifications de Paris et des chemins de fer. Il a rétabli nos bons rapports avec l'Europe, et il fait jouir la France, au dedans, d'un calme et d'une sécurité que nous n'avions pas connus depuis si longtemps.

Il y a des gens qui détestent le ministère actuel, qui ont contre lui des préjugés stupides, aveugles; il n'y en a pas qui n'avouent que ce ministère a déployé dans ses luttes de quatre années un grand caractère et un grand talent. Plus d'une fois M. Guizot, en descendant de la tribune, a arraché à ses adversaires, à ses ennemis, députés ou journalistes, un cri d'admiration. Plus l'opposition a redoublé ses attaques, plus le parti conservateur a reconnu, dans les ministres actuels, ses chefs naturels et les hommes les plus capables de gouverner la France. On avait vu des ministres d'ailleurs très-habiles, usés par la durée même de leur existence, le ministère Soult-Guizot, aux yeux de ses propres adversaires, est plus fort aujourd'hui qu'il l'était, il y a quatre ans.

Nous sommes loin de dire pour cela que toutes les difficultés soient vaincues. Nous ne nous faisons pas de phérides illusions. Le ministère a beaucoup d'ennemis, il en a de déclarés, il en a de secrets. Les affaires, d'ailleurs, et le seul cours des événements amènent sans cesse des embarras nouveaux. De grandes questions sont pendantes, il faudra les résoudre. Enfin le calme même est quelquefois un écueil. Les dangers publics rallient tous les bons citoyens; mais quand la sécurité règne, on n'est que trop disposé à se passer ses fantaisies. Nous ne ferons pas de prophéties, elles ont trop mal réussi à l'opposition. Nous dirons seulement que nous sommes pleins de confiance dans l'avenir. Le ministère Soult-Guizot aura une grande place, une place à part dans l'histoire de la révolution de Juillet et du règne de Louis-Philippe.

Nous publions ci-après le projet de loi sur l'établissement du régime intermédiaire, qui doit préparer à l'émancipation des nègres des colonies françaises; dont M. le ministre de la marine a donné communication à la chambre des pairs.

Projet de loi.

Art 1^{er}. Les art. 2 et 3 de la loi du 24 avril 1833 sont abrogés et remplacés par les articles suivants:

Art. 2. Seront faites par le pouvoir législatif du royaume:

- 1^o Les lois relatives à l'exercice des droits politiques;
- 2^o Les lois civiles et criminelles concernant les personnes libres, sauf les restrictions mentionnées dans le paragraphe 3 de l'art. 3;
- 3^o Les lois pénales déterminant, pour les personnes libres, les crimes auxquels la peine de mort est applicable;
- 4^o Les lois qui régleront les pouvoirs spéciaux des gouverneurs, en ce qui est relatif aux mesures de haute police et de sûreté générale;
- 5^o Les lois sur l'organisation judiciaire, à l'exception de ce qui concerne la création des justices de paix et la composition des cours d'assises dans les cas prévus par le paragraphe 9 de l'article 3;
- 6^o Les lois sur le commerce, le régime des douanes, la répression de la traite des noirs et celles qui auront pour but de régler les relations entre la métropole et les colonies.

Art. 3. Il sera statué par les ordonnances royales, les conseils coloniaux ou leurs délégués entendus.

- 1^o Sur l'organisation administrative, le régime municipal excepté;
- 2^o Sur l'acceptation des dons et legs aux établissements publics;
- 3^o Sur la police de la presse;

(1) On ne saurait lire ces allégeants détails sans reporter avec satisfaction les regards sur notre patrie, qui se trouve sous tant de rapports supérieurs à d'autres pays. Ainsi, par exemple, on aurait de la peine à citer une contrée au monde, où les membres du clergé catholique soient plus purs qu'en Hollande. C'est un hommage que l'on se rend doublement à la France, en présence de faits tels que ceux que l'on vient de lire plus haut. (Bd. du Journal de La Haye.)

- 3° Sur l'instruction publique;
- 5° Sur l'organisation et le service des milices;
- 8° Sur les conditions et les formes des affranchissements, ainsi que sur les recensements;
- 7° Sur les améliorations à introduire dans la condition des personnes non libres, qui seraient compatibles avec les droits réquis, et en particulier:
- Sur la nourriture et l'entretien des par les maîtres à leurs esclaves;
- Sur le régime disciplinaire des ateliers;
- Sur la fixation des heures de travail et de repos;
- Sur le mariage des personnes non libres et sur leur instruction religieuse et élémentaire;
- Sur le pécule des personnes non libres et sur leur droit de rachat;

8° A l'exception des cas qui emportent la peine capitale, sur les dispositions pénales auxquelles sont soumises les personnes non libres, et sur les peines applicables aux maîtres en cas d'inexécution à leurs obligations envers leurs esclaves;

9° Sur la création des justices de paix, et sur la composition des cours d'assises, lorsqu'elles sont appelées à connaître des cas auxquels s'appliquent les pénalités mentionnées dans le paragraphe 8.

L'article 24 de la loi sur l'enseignement secondaire, destiné à déterminer la juridiction et la nature des peines applicables aux chefs d'institutions libres en cas de désordres graves dans leurs établissements, avait été renvoyé à la commission, et à la séance du 18, M. de Broglie est venu annoncer que la commission proposait de conférer aux tribunaux civils le droit de condamner les chefs d'institutions privées à la réprimande d'abord, et pour la récidive à une suspension, d'un an à cinq ans, non plus seulement en cas de désordres graves, mais aussi en cas de négligence permanente dans les études.

La discussion a porté principalement sur la question de savoir si les peines seraient appliquées par les tribunaux civils, comme le demandait la commission, ou par les conseils académiques et le conseil royal, comme le voulaient MM. Villemain et Cousin. Au moment du vote, et après une discussion de trois heures, M. de Montalivet a demandé la suppression des mots *négligence permanente dans les études*. M. le ministre de l'instruction publique, M. de Broglie et tous les membres de la commission ont gardé le silence, et la chambre, qui paraissait disposée à voter la rédaction présentée par M. de Broglie, a immédiatement adopté l'amendement de M. le comte de Montalivet, intendan général de la liste civile. Après ce vote assez imprévu, la séance a été levée. Aucune décision nouvelle n'a été prise par la chambre de la séance suivante qui nous a été apportée par le courrier.

La chambre des députés a appris avec une profonde sensation de douleur, dans sa séance du 20 mai, la mort de l'un de ses membres, l'amiral Lalande. La France perd en lui l'un de ses meilleurs officiers de marine. La chambre a, dans la même séance, commencé la discussion du projet de chemin de fer de Montebello à Nîmes.

On parle beaucoup depuis quelques jours dans les bureaux du ministère des affaires étrangères de grands changements qui auraient lieu le mois prochain dans le corps diplomatique. Plusieurs de nos ministres près les cours étrangères seraient rapelés ou changés de destination. On parle de députés qui par suite de ces changements et mutations seraient élevés au poste de ministre plénipotentiaire ou de chargé d'affaires.

On se rappelle qu'au moment où Mgr. Fayet, évêque d'Orléans, a été mis en route pour Rome, les journaux ont annoncé qu'il était chargé par le cabinet des Tuileries de faire des démarches auprès du St-Siège pour obtenir que le pape intervienne dans la lutte qui s'est élevée entre le clergé et l'université de France, afin de réduire les évêques français au silence. Voici en quels termes l'ami de la Religion, après avoir annoncé que Mgr. Fayet a été nommé assistant au trône pontifical et comte romain, s'exprime sur la mission qu'on lui attribuait:

« Quelques journaux de France, ayant insinué que Mgr. l'évêque d'Orléans avait été envoyé en Italie dans un but politique, nous croyions devoir déclarer que Mgr. Fayet, dont le mémoire des évêques de la province de Paris a reçu la signature et exprimé les véritables sentiments, ne s'est pas expliqué à Rome avec moins de force que dans ce mémoire, sur la question de la liberté d'enseignement. Ce fait, qui est hors de doute, répond à toutes les interpellations données à la décharge du prélat, qu'on a essayé de présenter comme s'isolant de ses vénérables collègues, au moment où il leur était au contraire le plus fortement uni. »

Le Courrier Français s'exprime ainsi sur le résultat du vote émis par la chambre des députés sur le nouveau système pénitentier:

« La chambre a prononcé le code pénal de M. de Tocqueville a détruit le code pénal de Napoléon. Le triomphe est complet; il a dû étonner même les vainqueurs. 231 voix contre 128 ont donné la victoire au parti pennsylvanien. Battus constamment dans la discussion, les Américains de la chambre auront pour se consoler de leur défaite le succès matériel du scrutin. C'est plus qu'ils n'auraient dû espérer. Pour qui ne sait pas quel rôle jouent les passions et les vanités dans les affaires humaines, ce résultat imprévu peut sembler extraordinaire. Nous, nous n'en sommes pas surpris. Le succès de la réforme pénitentiaire est dû à la pice des coalitions, la coalition des amours-propres. MM. de Tocqueville et de Beaumont n'ont rien négligé pour rendre la chambre complice de leur égoïsmes de sang-froid; M. Duchâtel, de son côté, leur est venu en aide: il a mis à leur service les phalanges ministérielles. La servilité des centres a fait la moitié du succès, la camaraderie de la gauche a fait le reste. Avec le système cellulaire il n'y a plus ni garantie ni contrôle, il n'y a que la volonté arbitraire et absolue du directeur. La cellule est une tombe qui se ferme sur le condamné et ne s'ouvre par moments que pour la souffrance. M. de Lamartine, dans ses généreuses illusions, disait que l'encellulement lui paraissait devoir amener la suppression de la peine de mort, nous le pensons comme lui, mais par des raisons contraires. Quel condamné ne préférerait en effet la mort par la main prompte et sûre du bourreau à cette mort lente et cruelle qui le glace peu à peu, saisit à la fois l'âme et le corps et le tue longuement à coups lents et répétés? »

Le Globe de Londres contient les lignes suivantes sur la révolte qui a éclaté au sud-ouest d'Haïti:

« Les nègres, après s'être emparés des Cayes, ont massacré

les blancs et les hommes de couleur. Le général Hérad a été tué; 400 personnes se sont réfugiées à la Jamaïque. On annonce qu'une tentative analogue a été faite au Port-au-Prince. »

Le Globe publie cette nouvelle sans date et sans indication d'origine. S'agit-il d'une nouvelle version du drame que nous avons déjà annoncé, ou d'un second et plus sanglant épisode qui aurait surgi dans la ville des Cayes.

L'écrit de M. le prince de Joinville sur la marine française, dit La Presse, a causé une sensation profonde dans tout Paris, et il en sera de même dans toute la France. Dans les ports de mer surtout, où l'on est mieux que partout ailleurs en mesure d'apprécier la justesse des vues et l'exactitude des faits exposés dans cet écrit, l'attention sera excitée au plus haut point.

— Le Morning-Post publie la lettre suivante, adressée par M. le duc de Bordeaux aux députés légitimistes après leur réélection:

Messieurs,
J'ai été informé de votre réélection à la chambre des députés, et j'ai hâte de vous dire combien je me réjouis de ce résultat, et de vous offrir mes félicitations. C'eût été pour moi un sujet incessant de regrets poignants, si la visite que vous m'avez faite pendant ma résidence à Londres, eût été un motif pour priver la France des services d'aussi dignes défenseurs de ses intérêts.

Je suis heureux et reconnaissant de ce que les électeurs des villes de Marseille, Toulouse, Montpellier, Doullens et Ploërmel aient fait un si noble acte de justice, et aient si habilement réfuté les calomnies qu'on a fait circuler touchant ma visite et la vôtre en Angleterre. Tous ceux qui viurent à moi durant mon bref séjour à Londres, savent fort bien qu'il n'est pas sorti un mot de mes lèvres qui n'ait été un ardent désir pour le bien-être et le bonheur de la France.

Le sentiment de générosité qui a porté ces hommes honorables quoique ne partageant pas encore toutes nos convictions, à se rallier autour de nous dans cette circonstance, doit nous inspirer un nouvel espoir, que le jour peut encore venir, un heureux jour de conciliation, où les hommes honnêtes et sincères de tous les partis et de toutes les opinions, abjurant ces divisions qui les ont si longtemps tenus éloignés de nous, se réuniront de bonne foi à notre cause, sur le terrain du principe monarchique et des libertés nationales pour défendre et servir notre commune patrie.

HENRI.
A MM. Berryer, Blin de Bourdon, de Larocq, de La Rochejaquelein et de Valmy.

Nouvelles de Suisse.

On écrit de Valais, 14 mai. La demande d'intervention fédérale par le conseil d'état a causé une grande exaspération au Valais. Le 11, à une heure après-midi, M. Zer Ruffinen, ancien président de conseil d'état, s'est prononcé, à Sion, et en public, d'une manière très énergique contre l'intervention fédérale. Les chefs du parti libéral sont réunis à Martigny pour se décider sur le parti à prendre dans les circonstances. Il est même possible, dit une lettre particulière, qu'on refuse l'entrée aux commissaires fédéraux sur le territoire valaisan. (Nouvelles vaudoises.)

On écrit de Berne, 14 mai. On apprend que M. le landamman Blösch a refusé la mission de commissaire fédéral en Valais, de sorte que M. Schmid d'Uri reste seul chargé de diriger les opérations: il a passé à Berne le 11 au soir et en est reparti le 12 pour Fribourg.

Fribourg, 12 mai.
En suite d'ordres reçus du directoire, le conseil d'état, dans sa séance extraordinaire du 10, a décidé d'appeler immédiatement sous les armes le second bataillon d'élite. Ces troupes arrivent aujourd'hui en ville.

M. le commissaire fédéral Schmid, d'Uri, est arrivé hier soir en cette ville, mais on ne connaît pas encore le moment de son départ pour le Valais.

— Le 2^e bataillon est toujours sous les armes. Le conseil d'état a décidé qu'il le licencierait aussitôt qu'il en aurait reçu l'ordre du directoire. En attendant, ce bataillon coûte chaque jour environ 1400 fr. Si cet état de choses devait durer encore, le bataillon serait échelonné dans les villages, mais on espère recevoir incessamment l'ordre de son licenciement.

M. le colonel fédéral de Salis-Soglio est arrivé hier au soir à Fribourg.

Sion, 14 mai.
Le grand conseil du canton de Valais s'est réuni ce matin en suite de la convocation extraordinaire que lui a adressée le conseil d'état. L'exposé des motifs que celui-ci lui a présenté considère la situation du canton d'une manière aussi grave qu'alarmante; il signale comme causes de l'agitation du pays 1^o l'existence illégale du comité de Martigny; 2^o la proclamation de ce comité que le conseil d'état considère comme un appel aux armes; 3^o et enfin la licence des journaux.

— Le conseil d'état signale, à l'appui des considérations qu'il présente, la démission demandée par M. Torrent de Monthey, membre libéral du conseil d'état, démission fondée sur la proclamation du comité de Martigny, et sur l'impossibilité de gouverner un état aussi tourmenté par les passions et l'anarchie.

— Les six compagnies appelées sous les armes par le conseil d'état sont encore à Sion pour le service de la place. (Gaz. de Lausanne.)

Nouvelles d'Italie.

Il Méditerranée, de Malte, contient dans son numéro du 1^{er} mai la lettre suivante:

« Le gouvernement autrichien, voyant l'agitation qui se manifeste dans toute la province, a cru devoir mettre Venise, pour ainsi dire, en état de siège. La garnison a été portée à 11,000 hommes, et une frégate se tient constamment en vue de la ville.

« Les défections continuent dans l'armée autrichienne: on dit que 20 officiers italiens et hongrois ont disparu de leurs corps dans ces derniers jours. Un bruit vague courait en même temps qu'une bande armée, commandée par quelques nobles Lombards, s'était montrée sur les montagnes de la Lombardie.

« La cour de Vienne est très alarmée. L'archiduc Jean, amiral autrichien, et le vice-roi du royaume Lombardo-Vénitien ont été autorisés à offrir la réintégration aux fils du contre-amiral Bandiera dans le cas où ils voudraient rentrer, et d'étendre cette mesure à tous les officiers de l'armée dans la même condition que les frères Bandiera, qui voudraient accepter la grâce et prêter un nouveau serment. »

Ces nouvelles sont évidemment exagérées. Quant à la grâce offerte aux frères Bandiera, elle paraît confirmée par les nouvelles directes de Malte.

Affaires de Montevideo.

M. Ewari a interpellé vendredi sir Robert Peel, à la chambre des communes, sur les événements du Rio de la Plata, et demandé si l'Angleterre et la France se proposent d'intervenir dans les affaires de Montevideo. Sir Robert a répondu que l'Angleterre et l'autre ont offert leur médiation aux deux puissances belgè-géranites, et que l'une d'elles seulement l'a acceptée. Quant à recourir aux armes pour mettre fin à la guerre, sir Robert dit que ce serait mal comprendre les intérêts des Européens: l'intervention ne ferait cesser les hostilités que momentanément, elles recommenceraient immédiatement après le départ de nos troupes. Il ne reste aux puissances intéressées dans la lettre de protéger efficacement leurs nationaux.

Théâtre-Royal-Français.

Joué 23 mai. — (Représentation 3^e 5.)
Les Diamans de la Couronne.
Opéra comique en trois actes, paroles de MM. Scribe et de St.-Georges, musique de M. Auber.
M. Auguste Garbet, remplira le rôle de Don Sébastien. Mme Rifaut remplira le rôle de Diana.
LA FIOLE DE CAGLIOSTRO.
Vaudeville en un acte, par MM. Anicet, Dumanoir et Brisebarre.
M. Morand, remplira le rôle de Réginald de Cassigny.
Ordre du spectacle: 1. La Fiole de Cagliostro. 2. Les Diamans de la Couronne.
On commencera à SEPT heures.

CHALES CACHEMIRE LONGS.
H. van Weerden & Co., rue dite Hoogstraet.
est le seul magasin où l'on vend les vraies CHALES CACHEMIRE LONGS. Ils viennent aussi de recevoir une grande collection dans genre. 6405.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 21 Mai.

	COURS	OUVERT.	FERME
Int.			
Dettes actives	60	60	60
Dito dito	75	75	75
Dito dito	100	100	100
Dito des Indes	5	99	103
Syndicat	98	99	99
Dito	3	86	86
Société de Commerce	111	141	142
Emprunt de 1836	4	—	—
Chemin de fer du Rhin	108	109	109
Dito de Harlem	112	110	111
Dito de Rotterdam	112	110	111
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	—	108	—
Dito dito 1828 & 18295	—	—	—
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	73	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	98	—
Emprunt de 1840	4	90	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	90	—
Passive	5	—	—
Dettes différées à Paris	—	—	—
Delfard	—	—	—
Ardois	22	22	22
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	—	—
Dito dito	2	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Actions 1836	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	82	—
Obligations à Londres	2	46	46

Les intégrales, en grandes parties à notre marché, étaient moins volentes qu'hier, les autres fonds hollandais, avec des affaires calmes, se maintiennent. Les actions de la Société de Commerce, qui étaient très-recherchées, se sont de nouveau améliorées de 1/2 p. c.
Il régnait beaucoup d'activité dans les actions du chemin de fer sur les dans celles du chemin de fer rhénan et de fortes transactions ont eu lieu l'ouverture de la bourse.
Les espagnols étaient offerts en baisse, surtout les coupons d'Ardois 3 p. Les portugais sont également en baisse.
Cours de l'argent: prêt à garantie 3 1/2 %; prol. 4 1/2 %; escompte 2 1/2 %.
Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 60; Holl. 5 % 100; Société de Commerce 142; Ardois 22 1/2.

Bourse de Paris du 20 Mai.

	COURS	OUVERT.	FERME
Int.			
Cinq pour cent	—	122 00	—
Trois pour cent	—	94 55	—
Emprunt Ardois	—	—	—
Anc. différé	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	6	6	—
Certificats Falconet	—	102 45	—
Dettes actives	2 1/2	—	—
Dettes actives	5	—	—
Dito	3	—	—
Banque belge	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Bourse d'Anvers du 21 Mai.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Naples, 5 % — Ardois, 5 % 21 1/2. Dette différée ancien 8 p. — Passive, 5 % — Lots de Hesse, 67 p. après la Bourse (2 1/2 heures). Ardois, 21 1/2 A. — Coupons, 2.

Bourse de Londres du 18 Mai.

3 % Consol. 99 1/2. — 2 1/2 % Holl., 60 1/2. — 5 % — 5 % 100 1/2. — Emp. — Esp. 5 % 23 1/2. — Id. 3 % — Port. 5 % 48 1/2. — Id. 5 % — Russes, 2.

Bourse de Vienne du 14 Mai.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Dito, 4 % 100 1/2. — Dito, 3 % 78. — 1834, 149 1/2. — Actions de la Banque 1633.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwe Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SMOECK, Hoof...